

Service Protection de l'Environnement
477, Boulevard de la Dollée
BP 90286 – Cedex
50006 SAINT LÔ

SAINT LÔ, le 27/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/06/2023

Contexte et constats

Publié sur 

JONQUIERE (EARL DE LA)

LA JONQUIERE
50620 Pont-Hébert

Références : IC2023JB097
Code AIOT : 0055000788

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/06/2023 dans l'établissement JONQUIERE (EARL DE LA) implanté LA JONQUIERE 50620 Pont-Hébert. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Contre-visite effectuée suite aux non conformités relevées en décembre 2022

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JONQUIERE (EARL DE LA)
- LA JONQUIERE 50620 Pont-Hébert
- Code AIOT : 0055000788
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le GAEC de la Jonquière est un élevage laitier soumis à déclaration au titre des ICPE.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Modifications de l'installation	Arrêté Ministériel du 28/12/2013, article Annexe 1, point 1.2	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1, point 2.3	/	Sans objet
3	dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1, point 3.3.1	/	Sans objet
4	Emissions dans l'eau et les sols	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1, point 4.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble des points contrôlés est conforme. Les non-conformités relevées en décembre 2022 sont corrigées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Modifications de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 28/12/2013, article Annexe 1, point 1.2
Thème(s) : Élevage, modification d'une ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : notification des modifications au préfet
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1, point 2.3
Thème(s) : Élevage, prévention des accidents et des pollutions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : sols imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité, écoulement des effluents vers les ouvrages de stockage, aliments stockés en extérieurs abrités de la pluie
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1, point 3.3.1
Thème(s) : Élevage, prévention des accidents et des pollutions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Conception et dimensionnement des ouvrages de stockage et de traitement des effluents permettant d'éviter tout déversement dans le milieu naturel, Présence d'une clôture, d'un dispositif de contrôle de l'étanchéité, tuyauterie et canalisation transportant des effluents sont entretenues et surveillées.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Emissions dans l'eau et les sols

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1, point 4.1
Thème(s) : Élevage, gestion des eaux pluviales
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : collecte des eaux pluviales séparée des effluents d'élevage
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet